

CH_VB 06-1400 5317 vom 6. Oktober 1997

Bundesverwaltung, 1997-10-06, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_06-1400_5317_

FR: CH_VB 06-1400 5317 du 6 octobre 1997

IT: CH_VB 06-1400 5317 del 6 ottobre 1997

Erwägungen

E. 1

Téléclub SA est autorisée à diffuser sur le plan national sept programmes de télé- vision par abonnement.

E. 2

Ne sont pas autorisées les réalisations visant à la formation de l'opinion politique.

E. 3

Lorsque, jusqu'à trois mois après le bouclage de l'exercice, les moyens prévus à l'al. 2 n'ont pas été dépensés ou fermement alloués à un projet, l'Office fédéral de la communication (OFCOM) détermine, après avoir consulté l'Office fédéral de la culture (OFC), la somme que Téléclub SA doit consacrer à titre de montant compen- satoire à la promotion de l'industrie cinématographique suisse.

E. 4

Les interfaces doivent correspondre à l'état de la technique, notamment aux nor- mes européennes harmonisées.

E. 5

Le DETEC peut préciser de manière plus détaillée, dans l'annexe à la concession, les critères figurant à l'al. 1, et exiger la publication des spécifications techniques. Section 7 Dispositions finales Art. 15 Modifications de la concession Téléclub SA ne peut prétendre à une indemnité à la suite d'une modification de la concession rendue nécessaire par l'adaptation du droit suisse aux normes interna- tionales. Art. 16 Durée de validité La présente concession entre en vigueur le 1er juin 2006. Elle est valable jusqu'au 31 mai 2013. Nul ne peut prétendre à son renouvellement. 24 mai 2006 Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Moritz Leuenberger La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

Concession Téléclub 5322

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Concession octroyée à Téléclub In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2006 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 25 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 27.06.2006 Date Data Seite 5317-5322 Page Pagina Ref. No

E. 10

139 701 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.